

REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte : - Direction du Logement

M1

DELIBERATION

n° 49-2006/APS du 26 octobre 2006 relative à la participation de la province Sud au dispositif d'aide au logement

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le projet arrêté par le gouvernement en sa séance du 28 septembre 2006 relative à la création par la Nouvelle Calédonie d'une aide au logement ;

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2006, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Modifiée par :

- Délibération n° 42-2013/APS du 19 décembre 2013

ARTICLE 1 -

Abrogé par délib n° 42-2013/APS du 19/12/2013, art.10

-Abrogé

ARTICLE 2 -

Conformément aux dispositions de l'article 47-I de la loi organique du 19 mars 1999 susvisée, la province Sud demande au congrès de la Nouvelle-Calédonie de donner compétence aux autorités de la province pour conclure, avec les bailleurs, les conventions fixant les conditions que doivent remplir les logements pour être éligibles à l'aide au logement.

ARTICLE 3 -

La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle Calédonie

<u>Nota</u>: Le document annexé, cité à l'article 1^{er} de la délibération initiale, a été supprimé conformément à l'article 10 de la délibération n° 42-2013/APS du 19 décembre 2013 qui abroge les dispositions de l'article 1^{er} de la présente délibération.